

## REORIENTATION SEMESTRIELLE 2021-2022

Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2021

Vous êtes actuellement inscrit en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> année de Licence à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur français (en préparation d'un diplôme de Licence, BTS, DUT ou en CPGE), et vous souhaitez changer de parcours à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021-2022.

Les demandes de réorientation en L1 ou L2 devront s'effectuer sur ECandidat : <https://ecandidat.univ-paris1.fr>

\*\*\*\*\*

**La procédure à suivre ci-dessous :**

1) [Demande de réorientation](#)

Vous devez déposer votre demande de réorientation sur ECandidat entre le **1<sup>er</sup> et le 30 novembre**.

La procédure est dématérialisée.

Sur l'espace de candidature, vous devez télécharger et transmettre les pièces sollicitées.

\*\*\*\*\*

***Attention les candidats à la réorientation ayant une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au titre de l'année 2021-2022 pourront déposer un dossier, faute de quoi le dossier sera refusé.***

Les étudiants inscrits en première année d'étude d'enseignement supérieur pourront effectuer une demande de réorientation uniquement en L1.

Les demandes seront étudiées par la commission pédagogique de l'UFR qui statuera sur votre admission potentielle.

**Une demande de réorientation pour une Licence déjà proposée par votre université d'origine sera refusée. Une convention entre les universités, n'autorise pas pour autant les transferts en L1 et L2 dans le cadre de la réorientation. La demande est donc à effectuer au sein de votre établissement d'origine.**

## 2) [Pièces justificatives](#)

La liste des pièces à fournir est indiquée sur votre espace « candidat » de ECandidat.

## 3) [Entretien avec le SCUIO](#)

Parmi les pièces demandées, une attestation obligatoire émanant du SCUIO (Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation) obtenue APRÈS un entretien avec un conseiller de SCUIO. Pour prendre rendez-vous en présentiel ou par téléphone (du lundi au vendredi de 14h à 17h), écrire à : [scuio@univ-paris1.fr](mailto:scuio@univ-paris1.fr)

## 4) [Avis favorable](#)

Dans le cas d'un avis favorable reçu par courriel, vous devrez **confirmer** cet avis sur ECandidat avant la date limite indiquée sur l'application.

Après cette confirmation, vous devrez alors procéder à votre inscription administrative. La procédure en ligne sera ouverte **à partir du 2 décembre** :

- <https://primo.univ-paris1.fr/> : première inscription à Paris 1
- <https://reins.univ-paris1.fr/> : étudiant déjà inscrit à Paris 1

Après votre inscription en ligne, si vous êtes primo-entrant, vous devez activer votre compte Paris 1 (ENT) et transmettre les documents attendus via votre ENT, rubrique « pièces justificatives. Votre nouvelle carte d'étudiant et le certificat de scolarité vous seront transmis par voie postale. En cas de difficulté, vous pouvez contacter la Scolarité centrale à cette adresse : [inscriptions-administratives@univ-paris1.fr](mailto:inscriptions-administratives@univ-paris1.fr)

## 5) [Inscriptions pédagogiques](#)

La scolarité de la licence dans laquelle vous êtes admis ou admise vous contactera pour vous indiquer les dates des inscriptions pédagogiques. Elles conditionnent l'accès au cours, aux TD et aux examens.

**Attention, vous devez avoir procédé à votre inscription administrative AVANT d'effectuer votre l'inscription pédagogique (choix des matières).**

Les cours du second semestre débuteront le **24 janvier 2022**.

## 6) [Validation d'acquis du semestre 1](#)

Si vous avez passé des examens dans le cadre de votre premier semestre dans votre université d'origine, vous pourrez effectuer, **après réception de votre relevé de notes du semestre 1**, une demande d'équivalence du semestre 1 auprès de votre licence d'accueil. La demande sera à déposer à la scolarité de votre UFR d'accueil.

**Attention :**

- Les doubles-licences n'accueillent pas de candidats à la réorientation.
- Les étudiants provenant d'une double-licence de Paris 1, peuvent solliciter une réorientation vers la licence simple d'une de ses composantes.
- Les étudiants issus des CPGE inscrits en cumulatif et souhaitant quitter la classe prépa pour intégrer la licence doivent déposer une demande de réorientation.